



ICAO

Organisation de l'aviation civile internationale
Programme africain des procédures de vol

STAGE DE FORMATION INITIALE A LA CONCEPTION DE PROCÉDURES DE VOL AUX INSTRUMENTS

Nairobi, du 6 au 31 octobre 2025

BULLETIN D'INFORMATION

1. Date et lieu du stage

- 1.1. Le stage de formation initiale à la conception de procédures de vol aux instruments aura lieu à l'École Est-Africaine d'aviation (EASA), à Nairobi, au Kenya, du 6 au 31 octobre 2025.
- 1.2. Les points focaux du stage sont les suivants :

- 1.2.1. Pour le Bureau régional de l'OACI WACAF:

Mme Yacine DIOP

Téléphone : +221 78 825 59 27

Fax : +221 33 820 32 59

Messagerie électronique : ydiop@icao.int

Site Web : <http://www.icao.int/wacaf>

- 1.2.2. Pour l'AFPP:

M. Alexandre DAMIBA

Téléphone :

Mobile : +221 77 646 95 83

Messagerie électronique : ADamiba@icao.int

Page Web : <http://www.icao.int/WACAF/African-FPP/pages/default.aspx>

- 1.2.3. Point focal à Nairobi:

Vincent Kivaya

Chargé de stage AIM

Téléphone : +254 722976807

Messagerie électronique : vkivaya@easa.ac.ke

2. Langue

- 2.1. La langue de travail sera l'anglais.

3. Séance d'ouverture

- 3.1. La séance d'ouverture du stage aura lieu le lundi 6 octobre 2025 à 09h00, heure locale.

4. Documentation

- 4.1. La formation sera sans support papier et toute la documentation sera disponible aux adresses www.icao.int/WACAF/Pages/PANS-OPS.aspx et www.icao.int/wacaf/african-fpp. Les participants sont invités à apporter leurs ordinateurs portables.

5. Temps

5.1. La température moyenne à Nairobi est d'environ 24° en octobre et le temps peut être sujet à des averses de pluie. L'heure locale au Kenya est UTC+3.

6. Visas d'entrée

6.1. Conformément à la directive présidentielle faisant du Kenya un pays sans visa à compter de janvier 2025, une plateforme numérique, <http://www.etakenya.go.ke>, a été lancée pour faciliter l'identification préalable de tous les voyageurs grâce à un système d'autorisation de voyage électronique (eTA).

6.2. Tous les voyageurs se rendant au Kenya devront désormais obtenir soit un visa valide, soit une eTA approuvée avant d'entrer en République du Kenya.

6.3. Des informations supplémentaires concernant les catégories de voyageurs dispensés de l'obtention ou du paiement de l'eTA sont disponibles sur le lien suivant :

https://www.kcaa.or.ke/sites/default/files/publication/visa_free_regime_in_kenya.pdf.

7. Exigences en matière de santé et de voyage pour l'entrée au Kenya

7.1. Assurance voyage

7.1.1. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance voyage complète, y compris une couverture maladie, pour toute la durée de leur séjour au Kenya. Il est important de s'assurer que l'assurance est valide et applicable au Kenya.

7.1.2. Les participants doivent être munis d'une preuve de leur assurance maladie ou hospitalisation actuelle (par exemple, une carte d'assurance), qui peut être exigée par les établissements de santé en cas d'urgence médicale.

7.1.3. De plus, les participants sont encouragés à fournir les coordonnées de leurs proches lors de l'inscription, à utiliser en cas d'urgence.

7.2. Exigences générales en matière de voyages (en vigueur à partir du 9 mai 2023)

7.2.1. Conformément à l'avis de l'Autorité de l'aviation civile du Kenya (KCAA), les voyageurs arrivant au Kenya par n'importe quel point d'entrée ne sont plus tenus de présenter une preuve de vaccination contre la COVID-19 ou un test COVID-19 avant le départ.

7.2.2. Seuls les voyageurs présentant des symptômes pseudo-grippaux à leur arrivée à un point d'entrée au Kenya sont tenus de :

- Remplir le formulaire de localisation des passagers sur la plateforme « Jitenge » :
https://ears.health.go.ke/airline_registration/
- Passer un test antigénique COVID-19 à leurs frais.
- Si le test antigénique est positif, un test PCR COVID-19 de suivi sera requis, également aux frais du voyageur.
- Les voyageurs présentant des symptômes graves devront s'isoler conformément aux protocoles nationaux d'isolement actuels pour les maladies légères, modérées ou graves.

7.2.3. Les voyageurs au départ du Kenya doivent se conformer aux réglementations relatives aux voyages, à la santé et au COVID-19 de leur destination et de tout pays de transit.

7.3. Les compagnies aériennes opérant à destination et en provenance du Kenya peuvent, à leur discrétion, exiger des voyageurs qu'ils se soumettent à des tests de diagnostic rapide (TDR) ou à des tests PCR avant le départ.

7.4. Tous les voyageurs en provenance ou ayant transité par des pays classés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme endémiques à la fièvre jaune doivent présenter un certificat de vaccination contre la fièvre jaune valide à leur arrivée.

7.5. Ces pays comprennent, sans s'y limiter :

- Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigéria, Somalie, République du Congo, Rwanda, São Tomé-et-Príncipe, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Togo et Ouganda.
- 7.6. Les voyageurs qui ne fournissent pas de certificat de vaccination contre la fièvre jaune valide peuvent être tenus de se faire vacciner à l'arrivée, au prix de 15 USD (sous réserve de modifications par les autorités compétentes).
- 7.7. Des mesures complémentaires peuvent être prises conformément aux réglementations sanitaires nationales.
- 7.8. Pour plus d'informations, il est conseillé aux participants de consulter le site de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : <http://www.who.int/ith/>.

8. Banques et monnaie

- 8.1. L'unité monétaire de base est le shilling kényan (KSH), qui est divisé en 100 cents. Il y a des pièces d'argent et de bronze de 1, 5, 10, 20 et 40 shillings. Les billets sont émis en coupures de 50, 100, 200, 500 et 1000 shillings.
- 8.2. Les taux de change du shilling kényan sont déterminés par le commerce interbancaire qui varie quotidiennement. Les participants voudront peut-être obtenir des informations à jour sur Internet.
- 8.3. Les banques commerciales et les bureaux de change offrent des services de change. La plupart des banques sont ouvertes de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le premier et le dernier samedi du mois. Certains bureaux de change peuvent être ouverts en dehors de ces heures. Les hôtels proposent également des services de change moyennant des frais supplémentaires et/ou des tarifs moins avantageux. À l'arrivée à l'aéroport international Jomo Kenyatta (JKIA), les services de change sont disponibles dans le hall des douanes, de 7h00 à minuit.

9. Hébergement et transport

- 9.1. Une liste d'hôtels recommandés est jointe à la présente et les participants sont tenus d'effectuer leur propre réservation en ligne ou par téléphone auprès de l'hôtel de leur choix à partir de la liste des hôtels.
- 9.2. L'EASA propose également des logements au tarif de 40 USD par nuit, repas compris.
- 9.3. Les participants sont informés qu'aucun service de transport ne sera mis à disposition entre les hôtels et le lieu du stage.

10. Sécurité

- 10.1. Comme dans de nombreuses grandes villes, la criminalité est répandue à Nairobi. Il est conseillé de se renseigner auprès de la réception de l'hôtel sur la sécurité dans les environs. Il est également conseillé d'utiliser les taxis ou les moyens de transport organisés par la réception de l'hôtel pour visiter les complexes commerciaux, faire du tourisme ou se déplacer à d'autres fins.

./.